

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0061-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N° 02-2022 "travaux de la place de bains à Cavalaire-sur-mer"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°02-2022 « travaux de la place des bains à Cavalaire sur Mer »

Titulaire :

SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
ETS COTE D'AZUR
ZA du Fenouillet
RD 559
83240 Cavalaire-sur-Mer

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché;

VU La décision n°0039-2022- DE du 24/03/2022 attribuant le marché n°02-2022 de « travaux de la place des bains à Cavalaire sur Mer » à SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUDETS COTE D'AZUR ZA du Fenouillet RD 559 83240 Cavalaire-sur-Mer

CONSIDERANT Que le délai d'exécution a été prolongé de 21 jours compte tenu de l'attente de l'intervention d'Enedis, et de 9 jours liés à l'intervention d'un tiers sur le chantier.

CONSIDERANT Que des travaux supplémentaires ont été réalisés ainsi que des travaux non réalisés concernant notamment la fourniture d'arbres et à l'adaptation de petites prestations sur site en moins,

CONSIDERANT Que ces modifications impliquent une diminution du coût des travaux prévus initialement à la DPGF de 3271,62 euros HT en moins et porte le montant des travaux à 142 162,88 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 d'autoriser la prolongation du délai d'exécution de 21 jours du fait de l'attente de l'intervention d'Enedis et de 9 jours liés à l'intervention d'un tiers sur le chantier.

ARTICLE 2 de valider le nouveau montant du marché à 142 162,88 HT soit 170 595,46 € TTC;

ARTICLE 3 d'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 02-2022 régularisant le nouveau montant.

ARTICLE 4 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/08/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr